

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006, (CE) N°1272/2008 et (CE) N°453/2010

Date de révision : 18/10/17

Version : FDSREACH-1

## **SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit :**

Nom commercial : ORION

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisations pertinentes : composition parfumante à usage industriel

Utilisations déconseillées : usage privé (sous cette forme et/ou à cette concentration)

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Société :

CANDELIS

6 RUE GUTENBERG 44118 LA

CHEVROLIERE France Tél.:

33.02.40.30.06.29

Email: [info@candelis.fr](mailto:info@candelis.fr)

[www.candelis.fr](http://www.candelis.fr)

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

+33(0)1 45 42 59 59      Société/Organisme : ORFILA (INRS)

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement CE N°1272/2008

Catégorie de danger

ED12 Lésions oculaires graves/irritation oculaire 2

EHC2 Dangers pour le milieu aquatique – chronique 2

SCI2 Corrosion cutanée/irritation cutanée 2

SS1B Sensibilisation cutanée 1B

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement CE N°1272/2008

Pictogrammes :



Mention d'avertissement: ATTENTION

Phrases H :

- H315 Provoque une irritation cutanée  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P264- Se laver les mains soigneusement après manipulation  
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement  
 P280- Porter des gants de protection /des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P302 + P352- En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305 + P351+P338- En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P333/313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

**2.3 Autres dangers**

Contient : Benzyl salicylate, coumarin, d-limonene, hexyl cinnamal, geranyl acetate, 7-hydroxycitronellal, eugenol, geraniol, citronellol, 10-undecenal, beta-pinene, linalool, citral.

**SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants****3.1 Substances :**

Non applicable

**3.2 Mélanges**

Nature du produit : Mélange de substances aromatiques.

Substance	N°CAS	N°EINECS/ELINCS	Symbol et phrase de risque	Pourcentage %
Benzyl salicylate	118-58-1	204-262-9	ED1 EHC3 SS1B H317, H319 H412	[5 ; 10]
d-limonene	5989-27-5	227-813-5	AH1 EHA1 EHC1, FL3 SCI2 SS1B H226 H304 H315, H317, H400 H410	[5 ; 10]
10-Undecenal	112-45-8	203-973-1	ED1 EHC3 SCI2 SS1B H315 H317 H319 H412	[0 ; 5]
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4	EHA1 EHC1 H410	[0 ; 5]
2-Phenylethanol	60-12-8	200-456-2	ATO4 EDI2 H302 H319	[0 ; 5]
3-methoxy-3-methylbutan-1-ol	56539-	260-252-4	EDI2 H319	[0 ; 5]

	66-3			
7-Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	EDI2 SS1B H317 H319	[0 ; 5]
Benzyl acetate	140-11-4	205-399-7	EHC3 H412	[0 ; 5]
Coumarin	91-64-5	202-086-7	ATO4 SS1B H302 H317	[0 ; 5]
Citral	5392-40-5	226-394-6	EDI2 SCI2 SS 1B H315 H317 H319	[0 ; 5]
Citronellol	106-22-9	203-375-0	EDI 2, SCI 2 SS1 H315 H317 H319	[0 ; 5]
Cyclohexadec-8-en-1-one	3100-36-5	401-700-2	EHA1 EHC1 H400 H410	[0 ; 5]
Ethyl vanillin	121-32-4	204-464-7	EDI2 H319	[0 ; 5]
Eugenol	97-53-0	202-589-1	EDI2 SS1B H317 H319	[0 ; 5]
Geraniol	106-24-1	203-377-1	EDI1 SCI2 SS1 H315 H317 H318	[0 ; 5]
Geranyl acetate	105-87-3	203-341-5	EHC3 SCI2 SS1B H315 H317 H412	[0 ; 5]
Hexyl cinnamal	101-86-0	202-983-3	EHA1 EHC2 SS1B H317 H400 H411	[0 ; 5]
Isophytol	505-32-8	208-008-8	EHA1 EHC1 SCI2 H315 H410	[0 ; 5]
Linalool	78-70-6	201-134-4	EDI2 SCI2 SS1B H315 H317 H319	[0 ; 5]
Linalyl acetate	115-95-7	204-116-4	EDI2 SCI2 H315 H319	[0 ; 5]
a-cedrene	469-61-4	207-418-4	AH1 EHA1 EHC1 H304 H410	[0 ; 5]
Beta-pinene	127-91-3	204-872-5	AH1 EHA1 EHC1 FL3 SCI2 SS1B H226 H304 H315 H317 H400 H410	[0 ; 5]

#### SECTION 4 : Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés ; laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 à 20 minutes ; si l'irritation de la peau persiste appeler un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées en opérant un mouvement circulaire des yeux pour éliminer tout produit résiduel puis lavage avec une lotion oculaire.

**En cas d'ingestion :** rincer la bouche avec de l'eau ; ne pas faire vomir ; consulter un médecin immédiatement.

**En cas d'inhalation :** placer le sujet au repos au grand air ; si des troubles persistent, consulter un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction :

En cas d'incendie : utiliser des extincteurs appropriés. Ne pas inhale les fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Recommandés : extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Applicables : extincteurs à mousse

Déconseillés : jet d'eau direct ; brouillard d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Pas de danger particulier connu à ce jour.

**5.3 Conseils aux pompiers :**

Ne pas inhale les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. Eviter le contact avec la peau. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, terre de diatomée...). Pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre à un récupérateur agréé.

**6.4 Référence à d'autres sections :**

Equipement de protection individuel, voir section 8.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Suivre les règles d'hygiène habituelles : ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation.

Maintenir une bonne aération des locaux où le produit est manipulé.

Minimiser la formation et l'accumulation de poussières.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'étincelles.

Fournir des fontaines rince-œil et des douches dans l'aire de travail.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :**

Il est recommandé de stocker dans des récipients d'origine fermés, de préférence bien pleins, éloignés de toute source de chaleur et protégés des températures extrêmes. Ne pas réutiliser les récipients vides. Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

Ne pas stocker dans des fûts ouverts, non étiquetés ou mal étiquetés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune : ce mélange est uniquement destiné à parfumer.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle**

Ingédient ayant une valeur limite exigeant un contrôle sur le lieu de travail :

2,6-di-tert-butyl-p-cresol

France VME (8h) 10 mg/m<sup>3</sup>

**8.2 Contrôles de l'exposition :**

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains : Porter des gants appropriés

Protection respiratoire :

Protection des yeux : porter des lunettes de protection étanches

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection si nécessaire une combinaison afin de limiter la contamination par l'odeur des vêtements personnels. Suivre les règles d'hygiène habituelles suite à un contact potentiel.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement,

Non disponible

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	liquide mobile
Couleur :	légèrement jaune
Odeur :	caractéristique
Point éclair (coupe fermée) :	>61°C
Densité (20°C) :	[0.919 ; 0.939]

### 9.2 Autres informations

## SECTION 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Lumière :	Oxydation	Choc : aucun
Chaleur :	Ne pas exposer	Flammes : Peut déclencher un incendie

### 10.2 Stabilité chimique

Bonne stabilité aux températures ambiantes normales

Exposition à la lumière à éviter. Exposition à la chaleur à éviter.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter :

Chaleur, flamme, étincelles.

Eviter de stocker ou de manipuler le produit à une température proche de son point éclair.

Eviter le contact avec des agents oxydants

### 10.5 Matières incompatibles :

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dangereuse connue

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Linalool		
ETAO : 2790.02 mg/kg (déterminée)	ETAC : 0.00 mg/kg (déterminée)	ETAI : non déterminée
Hexyl cinnamal		
ETAO : 3100.01 mg/kg (déterminée)	ETAC : 0.00 mg/kg (déterminée)	ETAI : non déterminée
Coumarin		
ETAO : 500.00 mg/kg (déterminée)	ETAC : non déterminée	ETAI : non déterminée
Benzyl acetate		
ETAO : 2489.98 mg/kg (déterminée)	ETAC : 0.00 mg/kg (estimée)	ETAI : non déterminée
Geraniol		
ETAO : 3599.97 mg/kg (déterminée)	ETAC : non déterminée	ETAI : non déterminée
citronellol		
ETAO : 2500.00 mg/kg (déterminée)	ETAC : 2500.00 mg/kg (estimée)	ETAI : non déterminée
Benzyl salicylate		
ETAO : 2500.00 mg/kg (déterminée)	ETAC : non déterminée	ETAI : non déterminée
Ethyl vanillin		

ETAO : 3000.03 mg/kg (déterminée) Eugenol	ETAC : non déterminée	ETAI : non déterminée
ETAO : 2300.01 mg/kg (déterminée) citral	ETAC : non déterminée	ETAI : non déterminée
ETAO : 0.00 mg/kg (déterminée) 2-Phenylethanol	ETAC : 3000.03 mg/kg (déterminée)	ETAI : non déterminée
ETAO : 2230.00 mg/kg (déterminée) 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol	ETAC : 0.00 mg/kg (estimée)	ETAI : non déterminée
ETAO : 2500.00 mg/kg (déterminée)	ETAC : non déterminée	ETAI : non déterminée

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

12.2 Persistance et dégradabilité : non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation : non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol : non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : non déterminé

12.6 Autres effets néfastes : non déterminé

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit : empêcher le produit de contaminer les sols et les cours d'eau. Se conformer aux dispositions locales pour éliminer le produit.

Emballages souillés : faire récupérer les emballages usagés auprès d'un organisme spécialisé dans la récupération.

Dispositions locales : la réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'environnement selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement : art L.541-50 livre V titre IV chapitre I.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations-Unies : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (d-limonene)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR/RID :

Classe : 9

Code de classification :

Code de restriction en tunnels : D/E

Dispositions spéciales :

Quantités limitées et exceptées : 5L

IMDG : Classe : 9

IATA : Classe : 9

### 14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : dangereux pour l'environnement / polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé

**et d'environnement**

Pas d'information

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Pas de données disponibles à ce jour.

**SECTION 16 : Autres informations**

**Texte intégral des phrases H mentionnées à la section 2 :**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

L'information contenue dans la fiche de données de sécurité a été obtenue à partir de données considérées justes. Les renseignements contenus dans la fiche de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances. Ces données proviennent de plusieurs sources (bases de données RIFM, base de données IFRA – IOFI, informations fournisseurs) et LATITUDE NATURE ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité ni leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur d'évaluer ces informations de manière prudente et de déterminer les meilleures précautions à prendre lors de la manipulation et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été développé.

**Liste des 26 ingrédients désignés par le SCCNFP: allergènes potentiels****Nom du parfum et référence:****application: Bougies****ORION****Dosage****10,0000 %**

Ingrediénts	N° CAS	CONC %	% contenu dans le produit
Amylcinnamyl Alcohol	101-85-9	0,0000	0,0000
<b>Amyl Cinnamal</b>	<b>122-40-7</b>	<b>0,0080</b>	<b>0,0008</b>
Anise Alcohol	105-13-5	0,0000	0,0000
<b>Benzyl Alcohol</b>	<b>100-51-6</b>	<b>0,0260</b>	<b>0,0026</b>
<b>Benzyl Benzoate</b>	<b>120-51-4</b>	<b>0,0901</b>	<b>0,0090</b>
<b>Benzyl Cinnamate</b>	<b>103-41-3</b>	<b>0,0072</b>	<b>0,0007</b>
<b>Benzyl Salicylate</b>	<b>118-58-1</b>	<b>5,8801</b>	<b>0,5880</b>
Cinnamyl Alcohol	104-54-1	0,0144	0,0014
Cinnamal	104-55-2	0,0001	0,0000
Citral	5392-40-5	0,1398	0,0140
Citronellol	106-22-9	2,0321	0,2032
Coumarin	91-64-5	2,0008	0,2001
Eugenol	97-53-0	2,4122	0,2412
Farnesol	4602-84-0	0,0003	0,0000
Geraniol	106-24-1	2,1526	0,2153
Hexyl Cinnamal	101-86-0	3,9840	0,3984
<b>Hydroxycitronellal</b>	<b>107-75-5</b>	<b>3,2000</b>	<b>0,3200</b>
Hydroxyisohexyl-3-cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4	0,0000	0,0000
<b>Isoeugenol</b>	<b>97-54-1</b>	<b>0,0004</b>	<b>0,0000</b>
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	0,0000	0,0000
<b>d-limonene</b>	<b>5989-27-5</b>	<b>5,3841</b>	<b>0,5384</b>
<b>Linalool</b>	<b>78-70-6</b>	<b>0,1842</b>	<b>0,0184</b>
Methyl 2-octynoate	111-12-6	0,0000	0,0000
<b>Alpha-Isomethyl Ionone</b>	<b>127-51-5</b>	<b>0,0036</b>	<b>0,0004</b>
Evernia prunastri (Oakmoss) extract	90028-68-5	0,0000	0,0000
Evernia furfuraceae (Treemoss) extract	90028-67-4	0,0000	0,0000

*Les informations données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances*

## CERTIFICAT DE CONFORMITE IFRA (48e AMENDEMENT)

### PARFUM: ORION

Les standards de l'IFRA concernant les restrictions d'utilisation sont basées sur des évaluations de sécurité effectuées par le panel d'experts du RIFM (Research Institute For Fragrance Materials) et sont validées par le comité scientifique de l'IFRA. L'évaluation des matières premières utilisées dans les parfums est faite conformément aux standards de sécurité contenus dans la section appropriée du code de bonnes pratiques de l'IFRA.

Assurer la sécurité du produit fini, en procédant à des tests supplémentaires si besoin, est de la responsabilité finale de notre client.

Nous certifions que le parfum ci-dessus désigné est conforme au 48ème amendement (publié en juin 2015), recommandations actuellement applicables de l'IFRA (International Fragrance Association), pour une utilisation, dans les classes indiquées ci-après, à une concentration maximale autorisée dans le produit final de :

#### Classe 1\*: **3,13%**

Jouets; Tous types de produits à lèvres (Sticks pour les lèvres solides ou liquides, baumes, transparents ou colorés, etc.)

#### Classe 2: **6,25%**

Tous types de déodorants and Anti-transpirants (spray en pompe, spray en aérosol, stick, roll-on, pour les aisselles et le corps, etc.)

#### Classe 3.A: **20,73%**

Produits Hydro-alcooliques appliqués sur une peau récemment rasée (EDT)

#### Classe 3.B: **20,73%**

Produits Hydro-alcooliques appliqués sur une peau récemment rasée (Parfum fin)

#### Classe 3.C: **20,73%**

Tous types de produits pour les yeux (fard à paupières, mascara, eye-liner, maquillage pour les yeux, etc.) incluant les soins pour les yeux. Crèmes et baumes de visage pour hommes. Crèmes, lotions et huiles pour bébé.

#### Classe 3.D: **20,73%**

Tampons

#### Classe 4.A : **20,73%**

Produits Hydro-alcooliques appliqués sur une peau non rasée (Ed I). Recharges de produits hydroalcooliques. Ingrédients pour kits de parfums.

#### Classe 4.B: **20,73%**

Produits Hydro-alcooliques appliqués sur une peau non rasée (Parfum fin).

#### Classe 4.C: **20,73%**

Tous types de sprays et gels pour cheveux (Pompes, sprays aérosols etc.). Lotions parfumées pour cheveux. Tous types de crèmes, huiles et lotions pour le corps (sauf pour les bébés). Parfums pour kits cosmétiques. Soins pour les pieds.

#### Classe 4.D: **20,73%**

Parfums solides

\* doit être approuvé par la législation des arômes alimentaires.

## CERTIFICAT DE CONFORMITE IFRA (48e AMENDEMENT)

### PARFUM: ORION

#### Classe 5: **20,73%**

Crèmes et maquillage pour le visage de la femme (ne concerne pas les yeux). Crèmes pour les mains. Masques pour le visage. Lingettes nettoyantes ou rafraîchissantes pour le visage, le nez, les mains et le corps. Permanentes et autres traitements chimiques pour les cheveux (sauf teintures). Talcs et poudres pour bébés.

#### Classe 6\*: **100%**

Bains de bouche, dentifrices.

#### Classe 7 A: **12,5%**

Lingettes intimes, lingettes pour bébés.

#### Classe 7 B: **12,5%**

Répulsifs pour insectes (applicables sur la peau)

#### Classe 8.A: **20,73%**

Tous types de démaquillants (sauf pour le visage). Tous types de produits pour cheveux sans spray (mousses, gels, fortifiants sans rinçage, etc.). Soins pour les ongles. Tous types de poudres et talcs (sauf pour bébés).

#### Classe 8.B: **20,73%**

Teintures et couleurs pour cheveux.

#### Classe 9.A: **20,73%**

Savons solides et liquides. Tous types de shampoings (incluant les shampoings pour bébés). Tous types de gels douche (incluant ceux pour bébés). Fortifiants pour cheveux (rincés). Gels, bains moussants, sels, huiles et tous produits ajoutés à l'eau du bain. Tous types de nettoyants pour visage (liquides, gels, exfoliants, etc.). Tous types de crèmes pour rasage (sticks, gels, mousses, etc.). Produits pour épilation.

#### Classe 9.B: **20,73%**

Serviettes et protections hygiéniques pour les femmes. Papier toilette.

#### Classe 9.C: **20,73%**

Autres aérosols (incluant les désodorisants d'ambiance en sprays mais pas les déodorants, les anti-transpirants, les laques pour cheveux et les sprays pour animaux). Serviettes pour les mains. Serviettes en papier.

#### Classe 10.A: **20,73%**

Tous types de lessives pour lavage à la main. Tous types d'assouplissants. Lessives pour machines à laver (liquides, poudres, tablettes, etc.). Détergent pour lave-vaisselle. Produits nettoyants pour le sol (tapis, etc.). Tous types de nettoyant ou dégraissant (pour la salle de bain et la cuisine, les produits caustiques, etc.). Kits de nettoyage à sec. Shampoings pour animaux domestiques.

#### Classe 10.B: **20,73%**

Couches pour bébés, lingettes pour l'assise des toilettes.

#### Classe 11.A: **100%**

Tous les produits n'entrant pas en contact avec la peau. Bougies, parfums d'ambiance et tous types de produits comme les prises parfumées, les substrats solides, les membranes poreuses, les systèmes électriques...) sauf les aérosols. Les recharges liquides pour parfums d'ambiance (systèmes de cartouches). Les bâtons d'encens. Paquets parfumés. Les détergents pour machine à laver (ex. liquidtabs). Insecticides (bobine collante, papier, systèmes électriques, pour les vêtements, etc.) sauf aérosols. Articles en plastique (sauf jouets). Les blocks toilettes. Essences, peintures, cires pour les sols.

#### Classe 11.B: **100%**

Tous les produits pouvant entrer accidentellement en contact avec la peau: pots pourris, sacs parfumés, recharges liquides pour désodorisants d'ambiance (systèmes sans cartouches), diffuseurs en roseau, cirages, désodorisants n'entrant pas en contact avec la peau (ex. poudres pour tapis), détergent pour lave-vaisselle. Textiles traités. "gratter et sentir". Eaux distillées odorantes (pour les fers à repasser). Litières pour animaux, sprays pour animaux (sauf aérosols).